

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

**OBJET :** Ports départementaux - Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2017 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,
- d'amender le document annexé au rapport relatif aux tarifs du port maritime et de pêche de la Ciotat par l'ajout au « 1.2.2 Grande forme de carénage » de l'alinéa suivant :  
*Occupation de la grande forme, sauf convention spécifique conclue avec l'occupant : 2500 euros H.T. par jour d'occupation effectif. Les jours d'occupation effectifs sont comptabilisés de l'entrée du ou des navires navire à sa (leur) sortie, en divisant par 24 le nombre d'heures passées par le ou les navires à l'intérieur de la forme (y compris les périodes de pompage et/ou de remplissage) et en arrondissant à l'unité supérieure. Le tarif d'occupation est indépendant du nombre de navires accueillis dans la forme.*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer, pour l'année 2017 dans les ports de La Ciotat (Port-Vieux), Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas, ces nouveaux tarifs,
- de maintenir à 0.40 € la redevance par passager transporté pour 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les autorisations d'occupations temporaires et les documents relatifs à l'application des tarifs.

Les recettes issues de cette tarification, au titre de l'exercice 2017, seront imputées sur le Budget Annexe des Ports, article 706 à raison de 570 000 € et article 757 à raison de 131 000 €

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**

